



Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Publié le 19/08/2022

ID : 064-216402305-20220816-2022PM126-AR

**ARRETE de Police Municipale
N° 2022 PM 126**

Portant création d'un périmètre d'interdiction de consommation d'alcool

Le Maire de la Commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et, L.2212-2,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3341-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment, et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,
Vu le dossier d'organisation des Fêtes locales devant se dérouler en centre-ville, du vendredi 19 août 2022 au dimanche 21 août 2022,
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium sur la voie publique et ses dépendances,
Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des usagers, des piétons et des enfants,
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits occasionne des désordres et des nuisances notamment sonores en période nocturne sur le domaine public,
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant que par le passé, les services de police ont été amenés à intervenir pour remédier à ces désordres,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,
Considérant que dans le cadre de la préservation de la sécurité et de l'environnement il convient d'interdire toutes utilisations de contenants autres que les gobelets plastiques réutilisables,

Arrête :

Article 1 : Les vendredi 19 août 2022, samedi 20 août 2022 et dimanche 21 août 2022, chaque jour à partir de 19 heures et jusqu'aux lendemains respectifs 06 heures, la consommation d'alcool sera interdite dans tous les lieux publics, voies et espaces publics inclus dans un périmètre formé et défini par les voies suivantes :

Rue de la Teülère, à droite la rue Bel-Air (y-compris son parking), à droite l'avenue de la Gare, à droite l'avenue Henri IV, à gauche la rue de Corisande (y-compris la rue du Padoin, le Centre Culturel et Sportif et son espace vert) à gauche la rue du Nééz (y-compris parking du Nééz), à droite la rue Maubec, à droite la rue de la Faïencerie (y-compris son parking et l'espace vert de l'Île du Nééz), à gauche la rue Pierre de Marca (y-compris la rue des Berges du Nééz et la place de la Quillère), tout droit la rue du Carrérot, à droite l'avenue des Pyrénées, à droite l'avenue d'Aspe, à gauche la rue Tristan Derême, à droite le chemin du Flamand, à droite la voie piétonne, à gauche la rue du Lac et les parkings de la Maison pour Tous, puis retour par la rue de la Teülère sous les ponts de la RN 134 et de la voie ferrée.

Article 2 : Cette mesure de protection ne concerne pas le fonctionnement réglementaire des débits de boissons fixes ou temporaires de 3^{ème} catégorie autorisés par arrêté municipal à ouvrir sur les différents sites d'attractions festives et qui, dans le cadre de la préservation de la sécurité et de l'environnement ne pourront utiliser que des gobelets plastiques réutilisables.

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20220816-2022PM126-AR

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 02 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gan,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Gan,
- Monsieur Christian GILLET, Adjoint à la Culture.

Fait à Gan, le 16 août 2022

Le Maire de Gan

Francis



Classification de l'acte : 6.1 Police municipale